

**Ministère de l'Équipement et des
Transports**

Actes Réglementaires

ARRETE n° R - 0001 du 04 janvier 1998
fixant les tarifs des prestations du Port
Autonome de Nouakchott dit « Port de
l'Amitié ».

ARTICLE PREMIER - Les tarifs des
services et prestations du Port Autonome
de Nouakchott dit « Port de l'Amitié »
sont fixés ainsi qu'il suit :

A - Généralités :

1 - Les prix faisant l'objet du présent arrêté
s'entendent hors taxes : la TVA
éventuellement perçue doit apparaître
explicitement dans les factures et en cas
d'exonération, le chargeur ou le
réceptionnaire est tenu d'en fournir le
justificatif officiel (attestation d'exonération
de la Direction Générale des Impôts).

2 - Toute fraction d'année, de mois, de jour
ou d'heure est décomptée en tant qu'à
élément d'assiette pour une année, un mois,
un jour ou une heure complète.

3 - Toute fraction monétaire d'une
redevance afférente à chaque fois ou tarif
est majorée à l'unité entière.

4 - Les prix de ce tarif sont ceux appliqués
en horaire normal de travail du Port :
du samedi au mercredi : 8H00 à 21H00
jeudi 8H00 à 17H00

Toutes les prestations effectuées en dehors
de l'horaire ci-dessus ainsi que celles
effectuées les jours de fêtes traditionnelles
ou officielles sont majorées de 25%.

5 - Pour les redevances à la charge de la
marchandise non conteneurisée le minimum
de facturation par connaissance est
1 tonne (1000 Kg).

6 - Le minimum de perception par
conteneur, est de 7t au tarif de
marchandise contenue.

7 - Le minimum de perception par
conteneur de 40' est de 29.000 UM.

8 - Pour les redevances à la charge du
navire le minimum de facturation est de
1000 T JB.

9 - Une augmentation annuelle de 5% sur
les tarifs à la charge du navire est prévue
par le contrat programme signé entre l'Etat
et le Port Autonome dit « Port de
l'Amitié », en date du 18 mai 1996. Cette
augmentation est appliquée de façon
automatique par note de service du
Directeur Général.

10 - Les bateaux de plaisance fréquentant
l'épi de protection sud, sont soumis à
paiement d'un forfait de 20.000 UM/ mois.

11 - Les produits non cités à l'exportation
subissent les mêmes taux à l'entrée comme
à la sortie.

12 - Redevance des travaux
supplémentaires.

Les travaux supplémentaires sont effectués,
en dehors des heures normales de travail et
jours ouvrables, sur bons de commande de
manutentionnaire du navire.

La redevance des travaux supplémentaires
est déterminée en fonction des moyens
humains et matériels utilisés, majorés de
25%.

13 - Mesures Générales :

a - Faussees déclarations

En cas de fausse déclaration du poids ou de
la nature de la marchandise manifestée, un

xe égale à 100% du taux tarifaire de la
marchandise ainsi redressée sera appliquée.

b - Abandon des marchandises sur le quai :

out manutentionnaire qui abandonne ses
marchandises sur le quai après la sortie du
navire sera taxée de la manière suivante :

1 - Un taux de 100 UM/m² /jour
calendaire sera appliqué à une superficie
égale à la longueur du poste qu'occupait le
vivire multipliée par vingt mètres.

b2-Au cas où le manutentionnaire ne
s'exécute pas à une injonction écrite ou
verbale du port, l'autorité portuaire
procédera à l'enlèvement de ces
marchandises aux frais du manutentionnaire
avec une majoration de 50% du taux prévu
par le paragraphe 13 - b1.

**- REDEVANCE A LA CHARGE DE LA
MARCHANDISE en UM/tonne**

Marchandises catégories 1 : taux : 13 UM
par tonne

Opse et sable à l'export

Marchandises catégorie 2 : taux : 31 UM
par tonne

lâtre et phosphate à l'export

Marchandises catégories 3 : taux : 44 UM
par tonne

Bois de chauffage

Marchandises catégories 4 : taux : 50 UM
par tonne

Ferraille à l'exportation

Marchandises catégorie 4 bis : taux : 70
UM par tonne

Clinker en vrac

Marchandises catégories 5 : taux : 107 UM
par tonne

Blé et autres céréales CSA

emoule

liments du bétail et de la volaille

Marchandises catégories 6 : taux : 158 UM
par tonne

omme arabe

Marchandises catégories 7 : taux : 170 UM
par tonne

araffine

Marchandises catégories 8 : taux : 199 UM
par tonne

Produits chimiques matières premières :

souffre en sacs

craie

autres produits chimiques matières
premières

soude caustique coulée

chlorure de potassium, chlorure de sodium

et autres sels

acides gras

suif

Cuir, peaux, cornes et viande à l'export

hydrocarbures en vrac

gaz liquifiés en vrac

ciment en vrac

huile en vrac

Textiles :

Friperie en balles

Coton en balles

Marchandises catégories 9 : taux : 331 UM
par tonne

Blé hors CSA

Autres céréales non dénommées ailleurs

Marchandises catégories 10 : taux : 563 UM
par tonne

Produits alimentaires de base

Huile alimentaire en fûts ou en bouteilles

huiles animales

Margarine

Lait en cartons, en boîte, en sacs

oignons, pommes de terre

Produits chimiques de base

Soude caustique non coulée

chaux éteinte

polystyrène

PVC en sacs

engrais en sacs, autres engrais non
dénommés ailleurs

produits phytosanitaires

insecticides

Produits pharmaceutiques :

Médicaments

produits désinfectant

produits diététiques

aliments pour bébés

autres produits pharmaceutiques non
dénommés ailleurs

Matériaux de construction

plâtre import.

placo - plâtre

produits du plâtre non dénommés ailleurs

tuiles briques
goudron
autres produits bitumineux non dénommés
ailleurs

Bois

bois samba
bois rouge
contre - plaqués
autres bois de construction
autres matériaux en bois non dénommés
ailleurs

Marchandises catégories 11 : taux : 657
UM par unité

conteneurs vides inférieurs à 20'

Marchandises catégories 12 : taux : 806
UM par tonne

Ferrailles

Fil machine

autres produits métallurgiques semi - finis

Marchandises catégories 13 : taux : 851
UM par tonne

Riz

Farine

Sucre

Marchandises catégories 14 : taux : 1109
par unité

conteneurs vides de 20'

Marchandises catégories 15 : taux : 1155
UM par tonne

Produits d'entretien mécanique

huile de graissage

graisses mécanique

liquide de frein

autres produits d'entretien mécanique

cordes et cordages

Marchandises catégorie 16 : 1.638 UM par
unité

Conteneurs vides de 40'

Marchandises catégories 17 : taux : 1680
UM par tonne

préparations alimentaires

biscuits

condiments

vinaigre

épices

bouillons cubes

concentré de tomates

autres conserves de légumes

conserves de fruits

conserves de viande et de volaille
conserves de poissons et de crustacés
autres conserves alimentaires
dénommées ailleurs

Fruits et légumes

Pommes

oranges

dattes

autres fruits non dénommés ailleurs

autres légumes

Produits chimiques :

peintures

colorants

teintures

autres colorants et dérivés non dénommés
ailleurs

Hydracarbures

essence super en fûts

gaz oil en fûts

gaz en bouteille

cartouches à gaz

autres hydrocarbures conditionnées

Matériel d'équipement

climatiseurs

cuisinières

réchaud à gaz ou électrique

congélateur - réfrigérateur

ventilateur

lave - linge

sèche - linge

lave - vaisselle

Autres appareils électroménagers
dénommés ailleurs

poêle - casserole

autres matériels de cuisine non dénommés
ailleurs

autres matériels d'équipement domestique
non dénommés ailleurs

Arrosoirs

outils agricoles

manches d'outils

autres outillages agricoles non dénommés
ailleurs

Habillement

vêtements neufs

bonneterie

chaussures

Produits métallurgiques

profilés

ôles
 feuillards
 fers à béton
 tubes métalliques
 grillages métalliques
 charpentes métalliques
 fil de fer
 autres produits métallurgiques non
 dénommés ailleurs

Produits en PVC

Tubes en PVC - autres objets fabriqués en
 PVC

Matériaux de revêtement

Marbre - carreaux de marbre
 autres carreaux non dénommés ailleurs
 papier bitumé
 nattes en matière plastique
 autres revêtements muraux ou de sol non
 dénommés ailleurs

Papeterie - Fournitures de bureau

papier d'imprimerie
 autres papiers non dénommés ailleurs
 fournitures informatiques (matières
 consommables) non dénommés ailleurs
 autres fournitures de bureau non dénommés
 ailleurs
 livres - journaux
 autres produits de librairie non dénommés
 ailleurs.

Quincaillerie

visserie - clouterie
 autres fournitures de quincaillerie non
 dénommés ailleurs
 ampoules
 câbles électriques
 autres fournitures électriques non
 dénommées ailleurs.

Colis postaux

Marchandises catégories 18 : taux : 1930
 UM par tonne

Emballages papier, carton, plastique,
 métallique

Marchandises catégories 19 : taux : 1985
 UM par tonne

Thé

Marchandises catégories 20 : taux : 2520
 UM par tonne

autres marchandises non dénommées
 ailleurs

Marchandises catégories 21 : taux 2625
 UM par tonne

Produits alimentaires

café - cacao - nescafé
 autres produits du café et du cacao
 tisanes
 beurre - fromages - yaourt
 boissons non alcoolisées
 autres produits alimentaires non dénommés
 ailleurs

Produits d'entretien

Détergents
 eau de javel
 savons
 lessives
 autres produits d'entretien non dénommés
 ailleurs
 autres produits de toilette non dénommés
 ailleurs.

Produits chimiques

acides
 ammoniac
 chaux vive
 hélium en bouteille
 autres gaz liquéfiés ou comprimés en
 bouteilles non dénommés ailleurs
 autres produits chimiques élaborés
 produits chimiques dangereux non
 dénommés ailleurs

Machines - Moteurs - Pièces

Machines
 outil
 moteurs de voiture
 autres moteurs, machines non dénommées
 ailleurs
 moissonneuses - batteuses
 tracteurs
 autres machines agricoles non dénommées
 ailleurs
 pièces détachées pour autos
 batteries d'accumulateurs - piles électriques
 engins et matériel de chantier
 pneumatiques
 autres pièces de rechange non dénommées
 ailleurs
 autres machines, moteurs et pièces non
 dénommées ailleurs

Outillage

outillage d'atelier non dénommé ailleurs

outillage de chantier non dénommé ailleurs

Equipement de communication

appareils radio
magnétophone
radio - cassette
compact - disk
téléviseurs
magnétoscopes
appareillage téléphonique
télex - fax

autres appareils de communication

Equipements de photographie

appareils photographiques - caméras
autres matériels photographiques non
dénomés ailleurs

Matériel de bureau

machines à écrire - machines à calculer
matériel informatique
matériel de bureau non dénommé ailleurs
matériel d'imprimerie non dénommé
ailleurs

Mobilier - Ameublement

armoie
chaise
lit
canapé
objet de déménagement
autres mobiliers domestiques non
dénomés ailleurs
bureau - meuble de classement
autres mobiliers de bureau non dénomés
ailleurs
coffres - forts
moquette - tapis

Matériel de précision

appareil de mesure
autres appareils de précision non
dénomés ailleurs

Verrerie - Faïence - Porcelaine - Optique

vaisselle en verre
autres produits du verre, de la porcelaine,
de la faïence
lunettes - jumelles
autres instruments d'optique non
dénomés ailleurs

Textiles - Maroquinerie

tissu basin, polyester
autres tissus non dénomés ailleurs
sacs en cuir

valises en cuir
autres objets de maroquinerie non
dénomés ailleurs

Marchandises catégories 22 :
véhicules à moteur inférieur ou égale 1200
kg : 4.095/unité
véhicules à moteur supérieur 1200 kg :
2625/tonne
(avec un minimum de perception de 4095
UM par unité)

Marchandises catégories 23 : taux : 4620
UM par tonne
alcools
alcools industriels - Ether

Horlogerie

montre - horloge - pendule
autres objets d'horlogerie non dénommé
ailleurs
objets de bijouterie et d'argenterie.
Marchandises catégories 24 : taux : 924
UM par tonne

tabac
cigarettes
cigares
articles de publicité pour tabac
articles de fumeurs

**C - REDEVANCE DE LOCATION D'ENGIN
(en UM par heure)**

Grue sur rail de 10 T	11.687
Grue fixe de 8 T	10.605
Grue fixe de 15 T	12.915
Grue fixe de 30 T	15.960
Vedette	9.377

Grue DEMAG de 90 T et autres gru
supérieures à 30 T 40.950

**D - LOCATION DU DOMAINE PORTUAIRE
DES TERRE - PLEINS ET MAGASINS (**
UM/m2/AN)

Domaine portuaire	200
Terre - pleins.	300
Magasins	750

E - PRESTATIONS DIVERSES

Location de bureau quai wharf	6000
UM par bureau et par mois	
location de bureau quai port	20.000
par bureau et par mois	
Eau	599 UM par m3
Electricité	63 UM par KWH

Occupation des quais
(ensachage) 67 UM par tonne
Occupation du quai
(location) 95 UM par m2/j
utilisation du pont - basscule 37 UM par
tonne

location des aussières 2625 UM/As/jour
passagers 1103 UM/ passager
Badge pour automobile <10t 2205
UM/automobile/an
Badge pour automobile > OU = 10 t : 3885
UM/automobile/an
Carte d'accès pour personne 1103
UM/personne/an
autorisation de pêche
11.025UM /personne/an

**F - Marchandises en transit ou en
transbordement**

**1 - Marchandises en transit pour
Nouadhibou**

- entrée : réduction de 50% sur la
redevance à la charge de la marchandise
(droit de port)
- sortie : réduction de 70% sur la redevance
à la charge de la marchandise (droit de
port)

Ces réductions ne concernent que les
produits acheminés vers Nouadhibou par
voie maritime et qui n'étaient pas sortis de
l'enceinte portuaire

**2 - Transit et transbordement pour un port
Etranger**

- Entrée : réduction de 60% sur la
redevance à la charge de la marchandise
(droit de port)
- Sortie : Exonération totale de la
redevance à la charge de la marchandise
(droit de port)

3 - Transit par terre vers d'autres pays

Réduction de 40% sur la redevance à la
charge de la marchandise (droit de port).
Ne peut bénéficier de cette réduction que
les importateurs ou chargeurs étrangers
ayant signé une convention avec le Port
autonome de Nouakchott dit « Port de
l' 'Amitié » au terme de laquelle ils
s'engagent à garantir un trafic annuel de
40000 tonnes par an, si toutefois

l'importateur ou le chargeur n'arrive pas à
atteindre le seuil convenu (40000 tonnes)
une facture de redressement équivalente à
la différence entre le tarif facturé et le tarif
normal est établie à sa charge.

**4 - Exportations des autres pays via le Port
Autonome de Nouakchott dit « Port de
l'Amitié »**

Les exportations des autres pays
acheminées au Port Autonome de
Nouakchott dit « Port de l'Amitié » par
voie terrestre bénéficient d'une réduction
de 70% sur la redevance à la charge de la
marchandise (droit de port).

ART. 2 - Sont abrogées toutes dispositions
antérieures contraires au présent arrêté,
notamment celles de l'arrêté n° R - 508 du
18 décembre 1996.

ART. 3 - Le directeur général du Port
Autonome de Nouakchott dit « Port de
l'Amitié » est chargé de l'application du
présent arrêté qui sera publié au Journal
Officiel.

2
ce

ja